



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
IP-2017-163	Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2017	27/09/2017

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 relatif à au statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
- VU** le décret n°2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,
- VU** la proposition de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 26 septembre 2017,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de conseiller socio-éducatif est arrêtée comme suit, avec une date d'effet au 13 octobre 2017 :

Nom et Prénom	Collectivité
VEYRET Evelyne	CCAS LA TOUR DU PIN

**Article 2** : L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois pour une durée de 1 an uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la première et de la deuxième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères Cedex.

Le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu durant l'accomplissement des obligations du service national, en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé de longue durée.

**Article 3** : Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et notifié à l'intéressée.

Fait et arrêté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à Saint-Martin-d'Hères, le 27 septembre 2017.

Le Président,

Marc BAÏETTO

